

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00127**

**ETUDE ENVIRONNEMENTALE (FAUNE / FLORE) AVEC  
PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION D'UNE  
PARCELLE DE ZONE HUMIDE, SITUEE RUE DE LA  
GONNIERE SUR LA COMMUNE DE FRAISSES -  
MARCHE CONCLU AVEC FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 portant élection de Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, en tant que 18<sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté 2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT l'acquisition par Saint-Etienne Métropole d'une parcelle à aménager dite « zone humide », située rue de la Gonnière sur la commune de Fraisses,

CONSIDERANT l'intérêt de mener sur cette parcelle une étude environnementale consistant à l'inventaire de la faune et de la flore, assortie de propositions d'aménagement et de gestion,

CONSIDERANT la consultation relative à cette étude environnementale, organisée par Saint-Etienne Métropole directement auprès de trois sociétés spécialisées, les invitant à fournir une offre pour le 14 décembre 2023 à 17h00,

CONSIDERANT que l'entreprise ECO STRATEGIE, domiciliée 42 boulevard Antonio Vivaldi à Saint-Etienne contrainte par son plan de charge a décliné son offre et n'a pu répondre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre conforme, à savoir :

- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LOIRE (ASSOCIATION FNE LOIRE), sise au 11 rue René Cassin à Saint-Etienne (42100),
- REALITES ENVIRONNEMENT SAS, sise 165 allée du Bief à Trevoux (01600),

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, celle de l'entreprise FNE LOIRE est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat est conclu avec l'entreprise FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LOIRE, sise au 11 rue René Cassin à Saint-Etienne (42100), relatif à l'étude environnementale (faune et flore), assortie de propositions d'aménagement et de gestion de parcelle dite « zone humide » sur la commune de Fraisses.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240206-C20240012710

Date de mise en ligne : 21 février 2024

**ARTICLE 2**

Le délai global d'exécution est de 1 an à compter de la notification du contrat au titulaire, afin de prendre en considération les périodes les plus propices aux cours desquelles certaines espèces (faune et flore) pourront être plus aisément répertoriées,

**ARTICLE 3**

Le contrat est conclu pour un montant global de 5 400,00 € HT non assujettis à TVA, soit 5 400,00 € TTC ; montant ferme et non actualisable.

La dépense correspondante sera imputée au budget RIVIERE de l'exercice 2024, chapitre 23, article 2312.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX